



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

**Politiques contractuelles –
Leader Drôme des Collines
Valence Vivarais - Avenant n°
2 à la convention financière**

**N° de la délibération
2022-722**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Depuis octobre 2017, Valence Romans Agglo (hors villes de Valence et de Romans), ARCHE Agglo et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche sont inscrites dans le programme Européen LEADER « Drôme des Collines Valence Vivarais ».

ARCHE Agglo est structure porteuse du GAL Drôme des Collines Valence Vivarais.

Ce programme est destiné à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisé par un Comité de Programmation et un Groupement d'Action Locale (GAL).

Le « LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais » s'articule autour de 2 priorités :

- Le renforcement des solidarités entre territoires,
- La mise en œuvre d'une gouvernance alimentaire locale.

Pour rendre opérationnel le programme LEADER, une convention financière est signée entre la Région Auvergne Rhône Alpes (Autorité de Gestion), l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur du FEADER), le Groupe d'Action Locale (GAL) et ARCHE Agglo (structure porteuse).

Vu l'article L. 5212-33 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5711 -1 du CGCT ;

Vu les articles L. 5212-25 et L 5212-26 du CGCT

Vu les délibérations du 14 et 15 avril 2016 du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Drame des Collines Valence Vivarais en date du 21 novembre 2016

Vu la délibération 2016-153 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes en date du 1^{er} décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Hermitage -Tournonais du 14 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte DrômArdèche en date du 15 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de l'Herbasse en date du 16 décembre 2016

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Raye en date du 5 décembre 2016

Vu la convention de liquidation et d'entente fixant les conditions de reliquat de compétences, de répartition de l'actif et du passif de reprise du personnel dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Drôme des Collines Valence Vivarais.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que toute modification des conditions d'exécution de la convention qui serait jugée significative par l'une des parties fait l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente.

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion des fonds, a proposé aux « territoires LEADER » une enveloppe complémentaire pour la période 2021-2022 ainsi qu'une prolongation de la durée du programme afin d'optimiser la mobilisation des crédits FEADER sur la fin de cette programmation.

Considérant que dans ce cadre, Le territoire a donc sollicité et obtenue une enveloppe complémentaire de 604 113 € qui a été répartie entre les 4 fiches-actions. Ces dernières ont également été modifiées afin de les rendre plus opérationnelles en fin de programmation et en lien avec les projets des porteurs de projet du territoire.

Pour la prise en compte de ces évolutions, un avenant à la convention financière a été établi.

Considérant que l'avenant n° 2 à la convention entre le GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur porte sur la modification d'articles ou annexes, à savoir :

- Modification du montant total de la maquette financière du FEADER
- Modification des délais limites d'engagement et de paiement
- Modification de l'annexe 2 « éléments financiers »
- Modification de l'annexe 6 « fiches actions mobilisées par le GAL ».

Considérant l'avis du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre le GAL Drôme des Collines Valence Vivarais, l'Autorité de Gestion et l'Organisme Payeur;
- AUTORISE ET MANDATE le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.